

2Mpt

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 500€

Siège social : 500 QUARTIER PONT DE PEILLE 06440 BLAUSASC

RCS NICE – 995 381 472

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le six février, à douze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur PEGLIASCO Maximin, pour250 parts
 - Monsieur TRIPODI Michaël, pour250 parts
 - Soit.....**500 parts**
- Sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur PEGLIASCO Maximin préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

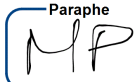
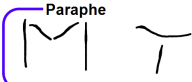
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident de de modifier l'article 6 – OBJET SOCIAL :

Paraphe  Paraphe 

ANCIEN ARTICLE 6 :

Dispositions générales relatives à l'objet social :

Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit. Elle peut prendre sous toute forme, tout intérêt et participation dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

Rénovation du bâtiment, Travaux de rénovation et d'entretien de logements et locaux, travaux de plâtrerie, pose de cloisons et murs, revêtement mural et revêtement de sol, travaux de menuiserie, recrutement et mise à disposition du personnel, installation de chantier, nettoyage dans le bâtiment, installation électrique et arrivée d'eau et toutes opérations annexes s'y rapportant. Prise de participation dans toutes sociétés.

NOUVEL ARTICLE 6 :

Dispositions générales relatives à l'objet social :

Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit. Elle peut prendre sous toute forme, tout intérêt et participation dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

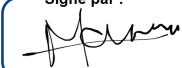
installation électrique, recrutement et mise à disposition du personnel, installation de chantier, nettoyage dans le bâtiment et toutes opérations annexes s'y rapportant. Prise de participation dans toutes sociétés.

DEUXIEME DÉCISION

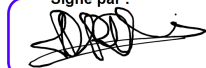
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

PEGLIASCO MAXIMIN

Signé par :

57754A02B9034F7...

TRIPODI MICHAËL

Signé par :

8F098D16B037455...